

**FAQ Webinaire du 18 Mai 2021  
Appel à projets « INITIATIVES  
TERRITORIALES »**

**Axe 1 – Innovations/expérimentations pour  
le développement des compétences des actifs en  
recherche d'emploi sur les territoires**

## Webinaire du 18 Mai 2021

Un webinaire de présentation de l'appel à projets « Initiatives Territoriales – Axe 1 » et de « questions-réponses » s'est tenu le mardi 18 mai 2021 à 15 heures.

Pour accéder au Replay, il vous suffit de cliquer [ICI](#).

## Précisions générales

L'appel à projets est **ouvert du 16 avril 2021 jusqu'au 18 juin 2021**.

Les porteurs de projet doivent télécharger le dossier de candidature sur le portail du guide des aides de la Région à l'adresse suivante :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/>

Le dossier complet de demande de subvention doit être transmis à la Région par voie électronique, portant la mention « Appel à projets Initiatives Territoriales – Axe 1 » en objet, à l'adresse suivante: [dfde@bourgognefranche-comte.fr](mailto:dfde@bourgognefranche-comte.fr)

## NATURE DES PROJETS

### Un projet de formation peut-il être financé par cet appel à projets ?

**Réponse :** Une phase de formation peut être décrite dans le dossier. Celle-ci ne sera pas financée dans le cadre cet appel à projets qui exclut l'activité de « mise en œuvre de la formation » (voir partie 5-III - Activités éligibles). Ainsi, il est prévu, qu'au moment opportun du projet, un temps de travail dédié sera organisé par la Région avec les partenaires territoriaux, pour étudier les modalités de mise en œuvre du volet formation.

### La création d'un centre de formation, bâtiment aménagé et contenu de la formation, financé par la commune est-il un projet éligible ?

**Réponse :** Seuls les frais de fonctionnement sont éligibles (voir partie 7-I. Nature de l'aide). Les frais d'investissements pour la création d'un centre de formation ou l'aménagement du bâtiment sont exclus.

**La subvention peut-elle permettre de couvrir les frais d'hébergement et/ou de transport de stagiaires de la formation professionnelle ?**

**Réponse :** Non, cette dépense n'est pas éligible dans le cadre de l'appel à projets (voir partie 7-I. Nature des dépenses éligibles).

**Le projet peut-il entrer dans le cadre de l'expérimentation «Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ?**

**Réponse :** Oui, il est possible de proposer un projet territorial basé sur une expérimentation existante (bénéficiant de financements spécifiques) et proposant des initiatives-interventions nouvelles et non financées dans le cadre de l'expérimentation. Il convient donc de vérifier l'éligibilité des activités/actions présentées dans le cadre du présent appel à projet (ex : animation du projet, accompagnement et suivi des publics, etc.), ainsi que des dépenses afférentes.

## **PUBLICS CIBLES**

**Quand vous parlez de demandeur d'emploi est-ce que cela sous-entend forcément une inscription à Pôle emploi?**

**Réponse :** Non, les projets déposés doivent répondre à une problématique touchant les actifs en recherche d'emploi. Ils peuvent être inscrits ou non à Pôle Emploi.

**Les publics cibles peuvent-ils être des salariés en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), en parcours d'insertion au sein des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) ?**

**Réponse :** Oui, les projets déposés doivent répondre à une problématique touchant les actifs en recherche d'emploi, qui peut inclure les salariés en CDDI ayant également le statut de demandeur d'emploi. Toutefois, le projet devra bien s'inscrire en complémentarité des dispositifs de financement existants en ce qui concerne l'ESS.

## **Les publics cibles peuvent-ils être des étudiants ?**

**Réponse :** Les initiatives proposées dans le présent appel à projet concernent en premier lieu les actifs en recherche d'emploi : le public étudiant peut être une cible potentielle dès l'instant où la nature du projet porte sur une thématique visant à faciliter son insertion professionnelle sous statut de demandeur d'emploi, à la fin de son cursus en formation initiale (éventuellement suite à une rupture).

## **Dans le cadre d'un projet touchant une mixité de publics (salariés, demandeurs d'emploi, étudiants...), celui-ci serait-il éligible?**

**Réponse :** Les initiatives proposées dans l'axe 1 du présent appel à projet cible en premier lieu les actifs en recherche d'emploi mais d'autres publics à la marge restent possibles, l'objectif étant de favoriser leur l'insertion professionnelle. Les projets en direction d'une mixité de publics relèvent d'une démarche globale devant s'inscrire dans le cadre de l'axe 2 « Volet stratégique et solutions transversales emploi/compétences » de l'appel à projets Initiatives territoriales, publié le 19 mai 2021 sur le site de la Région et ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 minuit.

## **QUALITE DES PORTEURS**

### **Une commune, un Comité Local pour l'Emploi, une entreprise adaptée, une branche professionnelle, un fonds de dotation, une cité de l'emploi, Pôle Emploi peuvent-ils être porteur ?**

**Réponses :** Oui, l'appel à projets est ouvert à tout acteur/opérateur public ou privé, porteur d'une démarche partenariale territoriale (voir partie 4. Bénéficiaires). Le public cible reste les actifs en recherche d'emploi.

### **Une commune peut-elle porter seule un projet ? (avec accord de l'intercommunalité)**

**Réponse :** Oui, une réponse apportée par un opérateur unique, tel qu'une commune, est possible sous condition de porter le projet au nom d'un collectif de partenaires clairement identifiés.

## **Est-ce qu'une société en cours de création ou une association de moins d'un an peut être éligible ?**

**Réponse :** Etant donné qu'une connaissance fine des problématiques territoriales est nécessaire dans le cadre de cet appel à projet, il semble opportun que le porteur de projet soit déjà bien implanté sur le territoire.

Le dépôt (et le portage des projets) est possible pour tout acteur dès l'instant où le dossier de candidature comporte l'ensemble des pièces à fournir en fonction de sa nature juridique.

## **La part de la formation ne doit pas excéder 30 % du CA de la structure pour qu'elle soit porteuse de projet. S'agit-il de la Formation Professionnelle ou de la Formation de manière générale ?**

**Réponse :** Peuvent être porteuses de projet, les structures détenant un numéro de déclaration d'activité dispensant des formations professionnelles, dont le chiffre d'affaires lié à la formation n'excède pas 30 % du chiffre d'affaires annuel (voir partie 4. Bénéficiaires). Les projets doivent avant tout être partenariaux et territoriaux.

## **CALENDRIER ET LIMITES GEOGRAPHIQUES DU PROJET**

### **Un démarrage de l'opération doit être prévu en 2021. Le recrutement d'un poste est-il possible en 2021, pour une mise en œuvre concrète à partir de janvier 2022 ?**

**Réponse :** Oui, il s'agit d'apporter de manière générale une preuve du démarrage de l'opération en 2021. Pour exemple, une décision de recrutement, une délibération, un contrat signé ou même une feuille d'émargement lors d'une réunion des partenaires peuvent être recevables.

En revanche, seules les factures émises après la date de dépôt de la demande complète (spécifiée dans un courrier d'accusé de réception de la Région) seront prises en compte.

### **Peut-on promouvoir et développer une action qui va au-delà de la région BFC ?**

**Réponse :** Le porteur et l'action doivent être localisés en Bourgogne-Franche-Comté mais le territoire doit être avant tout cohérent avec le projet.

## MONTAGE DU DOSSIER

**Le dossier de candidature doit être déposé avant le 18/06/21. Peut-on définir les grands axes et affiner ensuite ?**

**Réponse :** Non, le projet déposé doit présenter l'ensemble des actions proposées et des acteurs partenaires et afficher également la répartition d'intervention convenue entre les membres du collectif.

**Si je suis une entreprise qui a plusieurs projets à porter ? Dois-je faire plusieurs dossiers ?**

**Réponse :** Une structure est autorisée à déposer plusieurs dossiers dans le cas où le territoire, la typologie du projet, les partenariats sont distincts.

**Pouvons-nous évoquer dans le dossier des partenariats sans que ceux-ci soient "officialisés" par une convention partenariale ?**

**Réponse :** Le projet peut effectivement relever d'une collaboration ou d'un partenariat d'un collectif non nécessairement officialisé à la date limite de réponse à l'appel à projets. Les pièces administratives manquantes pourront être transmises en cours d'instruction.

Le dossier de candidature devra toutefois présenter l'articulation convenue par les membres du collectif, les moyens envisagés par chacun, qui permettra de déterminer les modalités de conventionnement avec la Région.

Ces modalités de conventionnement peuvent varier selon les partenariats mis en œuvre (cf. pages 16 et 17 du dossier de candidature).

**Est-ce qu'un échange des idées de projets par territoire est possible avec notre référent départemental ?**

**Réponse :** Oui, un accompagnement à l'échelle de chaque territoire peut vous être proposé par la Région. Un mail peut être adressé à l'adresse [dfde@bourgognefranche-comte.fr](mailto:dfde@bourgognefranche-comte.fr) et nous vous mettrons en relation avec le bon interlocuteur.

## **À quelle date la Région donnera-t-elle sa réponse à l'appel à projet ?**

**Réponse :** L'aide sera soumise à la délibération du Conseil Régional au cours du dernier quadrimestre 2021.

Elle sera accordée dans le respect du plafond d'intervention des règlements de l'UE concernant les aides de minimis accordées à toute catégorie d'entreprise définie au sens du droit communautaire (cf. pages 5 et 8 de l'appel à projet).

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon

0 970 289 000  
[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

